LOI EL KHOMRI : POUR L'UNSA FAUT QUE ÇA BOUGE ... ENCORE

L'**UNSA** a déjà obtenu des évolutions pour rééquilibrer un projet de loi qui était très déséquilibré en défaveur des salariés. **Ces avancées ne suffisent pas.**

C'est pourquoi, l'**UNSA** continue à agir en mettant la pression sur les parlementaires.

Nos propositions :

→ ***Licenciement économique***
Suppression de l'article (art. 30)

→ ***Branches professionnelles***
Renforcement du rôle de la branche pour sanctuariser la hiérarchie des normes
(code du travail, de branches, accords d'entreprise)

→ ***Référendum***
Suppression de son utilisation dans la procédure de validation des accords d'entreprise (art. 10)

→ ***Compte personnel d'Activité***
Intégration de tous les droits collectifs et spécifiques à chaque actif (art. 21)

→ ***Modification du contrat de travail***
Suppression des dispositions pouvant conduire à un licenciement pour motif personnel des salariés refusant la modification de leur contrat de travail (art. 11)

→ ***Dialogue social***
Obtention de nouveaux moyens pour le dialogue social (accroissement de la formation, moyens de communication dans les entreprises ...) (art. 15, 16, 18)

→ ***Santé, sécurité et prévention***
Suppression des mesures remettant en cause l'obligation de résultat de l'employeur (art. 2)

PROPOSER C'EST AGIR !

PPCR : TRANSFORMATION PRIME / POINTS D'INDICE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le décret est paru au JO le 13 mai 2016

Une partie des primes des fonctionnaires va être transformée en points d'indice. C'est ce que prévoit un décret paru au Journal officiel du 13 mai 2016 en application de l'article 148 de la loi de finances pour 2016. **Cette mesure était prévue par l'accord relatif à l'avenir de la Fonction publique signé par le gouvernement et six organisations syndicales en 2015, dont l'UNSA.**

Sont concernés, les fonctionnaires d'État, territoriaux et hospitaliers, en position d'activité ou détachés au sein de la Fonction publique.

Afin de neutraliser les écarts de cotisations sur le traitement indiciaire et les primes, le dispositif n'entrera en vigueur que lorsque les agents percevront les premières augmentations indiciaires également prévues par l'accord soit :

- → dès 2016 pour les fonctionnaires de catégorie B ;
- → *à partir de 2017 pour les fonctionnaires de catégorie C ;*
- → *en 2017 et 2018 pour les fonctionnaires de la catégorie A.*

Le montant annuel brut des primes pouvant être converties en points d'indice est plafonné à :

- * *167 € en 2017 pour les fonctionnaires de catégorie C ;*
- * *278 € en 2016 pour les fonctionnaires de catégorie B ;*
- * *167 € en 2017 puis 389 € en 2018 pour les fonctionnaires de catégorie A.*

Toutes les primes et indemnités sont prises en compte à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS – versées en paiement d'heures supplémentaires) et des indemnités d'astreinte.

L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (SFT), les remboursements de frais (tels que les remboursements de frais de transport par exemple) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ne sont pas non plus pris en compte.

Cette mesure vise à rééquilibrer la part entre traitement indiciaire et primes dans la rémunération des fonctionnaires.

L'UNSA demande à la DRH de l'Etablissement public d'appliquer le plus rapidement possible les mesures du décret aux fonctionnaires et salariés sous statut de la Caisse des Dépôts !